

une pension du montant que pourra autoriser la législature, mais non inférieure à la pension courante de sécurité sociale, ainsi que des prestations de maladie; et pour les invalides, une pension de sécurité sociale et des prestations de maladie.

Colombie-Britannique.—Des modifications à la *loi de l'indemnisation des accidentés du travail* prévoient que lorsque l'invalidité dure plus de six jours (au lieu de 14 comme antérieurement), l'indemnisation sera payée à compter de la première journée; l'abolition de la contribution par les travailleurs pour le coût des soins médicaux; l'autorisation accordée à la Commission de l'indemnisation des accidentés de faire remplacer ou réparer les dentiers, les lunettes et les appareils prothétiques, y compris les membres artificiels brisés au cours de l'emploi; et le pouvoir donné à la commission d'assujettir à la loi des industries qui ne l'étaient pas auparavant. Tout capitaine, officier, mécanicien, marin, matelot, steward ou chauffeur ou toute personne employée sur un vaisseau et qui a droit aux soins médicaux pourvus par le Fonds de maladie des gens de mer en vertu de la loi fédérale sur la navigation, aura droit à tous les soins médicaux supplémentaires non fournis de par la loi sur la navigation.

A compter du 1er juillet 1946, la semaine maximum de travail en vertu de la *loi régissant les heures de travail* est réduite de 48 à 44 heures, excepté dans des situations particulières. La loi s'applique aux mines, fabriques, chantiers maritimes, exploitations forestières, construction, transport routier, ateliers, boulangeries, hôtels, restaurants et élévateurs.

Dans les industries régies par la *loi du salaire minimum*, c'est-à-dire toutes les industries sauf l'agriculture et le service domestique, le Conseil des relations industrielles aura le pouvoir de restreindre le nombre des heures de travail de la main-d'œuvre masculine, pouvoir qu'il avait déjà à l'égard des travailleuses de par la loi du salaire féminin minimum. De nouvelles dispositions dans les deux lois sur le salaire minimum permettent au Conseil de déterminer un taux minimum pour le surtemps lorsqu'il a permis d'accorder à un employé des heures plus longues que les heures normales fixées par la loi.

La *loi sur les vacances annuelles* en vigueur depuis le 1er juillet 1946 prévoit une semaine de vacances rémunérées pour tous les employés qui travaillent 280 jours ou plus au cours d'une année dans toute industrie, commerce ou occupation, à l'exception de l'agriculture et du service domestique.

Un amendement apporté à la *loi des règlements des mines de charbon* qui doit être mis en vigueur sur proclamation exige qu'une mine ayant à son service plus de 15 travailleurs du fond soit tenue de fournir à tous les travailleurs un local destiné aux ablutions et un local leur permettant de changer de vêtements et de les faire sécher; de tenir les dortoirs, les cuisines, les salles à dîner et les locaux d'ablutions dans des conditions hygiéniques.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest.—Au Yukon, l'ordonnance sur la sécurité dans les mines, qui abroge celle de la protection des mineurs, est semblable à une ordonnance des Territoires du Nord-Ouest de 1943. La nouvelle loi défend l'emploi des femmes sauf pour le travail de bureau, le travail professionnel, les travaux techniques ou domestiques et l'emploi de garçons de moins de seize ans dans une mine ou son voisinage et de garçons de moins de dix-huit ans dans le fond. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut faire fonctionner un ascenseur ou